

2023DECIS019**RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ROSE DES VENTS : DEMANDE DE
SUBVENTION REGIONALE***7.5. Subventions***Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

Vu le plan pluriannuel d'investissements ;

Vu le dispositif régional d'aides en faveur des aménagements et investissements des collectivités;

Considérant le projet de rénovation et extension de l'école de la Rose des Vents estimé à 1 278 617, 64€ HT (maîtrise d'œuvre incluse) ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

DÉCIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif régional d'aides en faveur des aménagements et investissements des collectivités pour le projet de rénovation et extension de l'école de la Rose des Vents ;

Article 2 : rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

- Région	260 000 €
- Etat	311 083 €
-Département 74	110 000 €
- Fonds propres communaux	597 534,64€

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 5 avril 2023

Le Maire**Lucas PUGIN**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le - **6 AVR. 2023**